

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3266

6 novembre 2014

SOMMAIRE

Accenture SCA156734	MARRIE Spf S.A
Allianz Global Investors Europe GmbH,	Mountain Cleantech Co-invest S.à r.l 156737
Luxembourg Branch156724	Nipi Europe S.A
Allianz Global Investors Europe GmbH,	Noral S.A156729
Luxembourg Branch156731	NPS Consult S.A
Allianz High Yield Bond Extra 2017 156723	Octagone Luxembourg 4 S.à.r.l156727
Allianz Laufzeitfonds Extra 2017156722	Opaline Investissements S.A. SPF156754
Allianz Multi Asia Active156723	Oribapru SCI
Custom House Fund Services (Luxem-	Pacific Drilling S.A156731
bourg) S.A156735	Paninvest S.A
Eurodel S.A156728	Participations Commerciales156724
Garant Dynamic156722	PEF Antalya Retail Investment S.à r.l 156725
GGC Infor Note Holdco156726	PEF Antalya Retail Investment S.à r.l 156727
Global Focus S.A156725	Prospect SPF S.A
Horyzont Occidens S.A	Pyracantha Spf S.A
Island Fund S.A	SOF-VII European Hotel Holdings II, S.à
Island Management S.A156732	r.l
Island Management S.A156729	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem-
IVG Prime Investment S.à r.l156768	bourgeoise S.A., SPF156730
KI Africa (Holdings) S.à r.l	Tekimar Holding S.A156731
Lingohr	Triton IV LuxCo No.11 S.à r.l
Loyalty Agency Groupe S.A156734	Valauchanrus Sopaneer S.C.A156727
LSH CO156734	Valauchan Sopaneer International S.C.A.
Lux International Strategy156725	156724
Lux International Strategy156723	Voguet S.A
Lux International Strategy156722	Zenit International S.A156729
MAMIMAMA Spf S.A156753	



Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Les actionnaires du compartiment CA Indosuez- Bonds sont par la présente invités à assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue au siège social de la Société le 26 novembre 2014 à 11h30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. décider de fusionner le compartiment Lux International Strategy CA Indosuez Bonds dans le compartiment CAPB Funds Fixed Income Euro, compartiment d'une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par transfert de tous les avoirs et dettes du compartiment Lux International Strategy CA Indosuez Bonds dans le compartiment CAPB Funds Fixed Income Euro en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de Lux International Strategy.
- décider que la date effective de la fusion sera le 15 décembre 2014 et que le compartiment Lux International Strategy
 CA Indosuez Bonds cessera d'exister à cette date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de voter à l'assemblée :

- les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;
- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352.47.67.84.07 à faire parvenir avant le 25 novembre 2014. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante :

Siège social de la Société:

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'assemblée générale extraordinaire est prié de bien vouloir contacter CACEIS Bank Luxembourg (Attn. Mme Laetitia Boeuf - Téléphone +352.47.67.64.07 - Fax - +352.47.67.84.07). Référence de publication: 2014170815/755/33.

Garant Dynamic, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Garant Dynamic wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127617/12.

(140145318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz Laufzeitfonds Extra 2017, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127620/9.

(140145321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.



Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Les actionnaires du compartiment Active Management sont par la présente invités à assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue au siège social de la Société le 26 novembre 2014 à 11h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. décider de fusionner le compartiment Lux International Strategy Active Management dans le compartiment CAPB Funds Strategy 60 Euro, compartiment d'une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par transfert de tous les avoirs et dettes du compartiment Lux International Strategy Active Management dans le compartiment CAPB Funds Strategy 60 Euro en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de Lux International Strategy.
- décider que la date effective de la fusion sera le 15 décembre 2014 et que le compartiment Lux International Strategy
 Active Management cessera d'exister à cette date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de participer au vote, les détenteurs de titres au porteur doivent déposer leurs titres au siège de CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au moins 48 heures avant l'assemblée.

Afin de voter à l'assemblée :

- les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;
- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352.47.67.84.07 à faire parvenir avant le 25 novembre 2014. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante :

Siège social de la Société:

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'assemblée générale extraordinaire est prié de bien vouloir contacter CACEIS Bank Luxembourg (Attn. Mme Laetitia Boeuf - Téléphone +352.47.67.64.07 - Fax - +352.47.67.84.07). Référence de publication: 2014170819/755/35.

Allianz High Yield Bond Extra 2017, Fonds Commun de Placement.

 $Das\ Verwaltungsreglement\ wurde\ beim\ Handels-\ und\ Gesellschaftsregister\ von\ Luxemburg\ hinterlegt.$

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127622/9.

(140145323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz Multi Asia Active, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Multi Asia Active wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127618/10.

(140145319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.



Allianz Global Investors Europe GmbH, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Money Market US \$ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127619/12.

(140145320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 27 octobre 2014, l'Assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2014 à 11.00 heures en l'étude de Me Hellinckx sise 101 rue Cents à Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction de capital d'un montant de Euro 14.274.453 (quatorze millions deux cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante-trois) par annulation de 9.516.302 (neuf millions cinq cent seize mille trois cent deux) actions propres d'une valeur nominale de Euro 1,50 chacune. Le capital social est donc réduit de son montant de Euro 53.739.265,50 (cinquante-trois millions sept cent trente-neuf mille deux cent soixante-cinq euros et cinquante cents) à Euro 39.464.812,50 (trente-neuf millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent douze euros et cinquante cents) représenté par 26.309.875 (vingt-six millions trois cent neuf mille huit cent soixante-quinze) actions. Quinze actions sont attribués aux actionnaires commandités, à raison de cinq actions par commandité, et sont non rachetables et 26.309.860 actions sont attribuées aux commanditaires.
- 2. Modification de l'alinéa 2 de l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante: "Le Conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. "
- 3. Modification subséquente des statuts;

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Les Gérants-Commandités

Référence de publication: 2014171028/795/28.

Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.407.

En date du 13 juin 2014, les mandats comme administrateurs de Maître Pierre Berna, Monsieur Grégory Mathis et de Madame Anabela Fonseca ont été renouvelés. A cette même date, Monsieur Valentino Capurso, titulaire d'un Master en comptabilité contrôle audit, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Francesco Abbruzzese dont le mandat a été révoqué.

Tous les mandats prendront fin avec l'assemblée générale de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Participations Commerciales

Référence de publication: 2014156853/14.

(140177691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Les actionnaires du compartiment Belgian Value Fund sont par la présente invités à assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue au siège social de la Société le 26 novembre 2014 à 10h30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. décider de fusionner le compartiment Lux International Strategy Belgian Value Fund dans le compartiment CAPB Funds Europe Opportunities, compartiment d'une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par transfert de tous les avoirs et dettes du compartiment Lux International Strategy Belgian Value Fund dans le compartiment CAPB Funds Europe Opportunities en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de Lux International Strategy.
- 2. décider que la date effective de la fusion sera le 15 décembre 2014 et que le compartiment Lux International Strategy
 Belgian Value Fund cessera d'exister à cette date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de participer au vote, les détenteurs de titres au porteur doivent déposer leurs titres au siège de CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au moins 48 heures avant l'assemblée.

Afin de voter à l'assemblée :

- les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;
- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352.47.67.84.07 à faire parvenir avant le 25 novembre 2014. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante :

Siège social de la Société:

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'assemblée générale extraordinaire est prié de bien vouloir contacter CACEIS Bank Luxembourg (Attn. Mme Laetitia Boeuf - Téléphone +352.47.67.64.07 - Fax - +352.47.67.84.07). Référence de publication: 2014170845/755/35.

Global Focus S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 47.193.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157325/9.

(140178801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

PEF Antalya Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.624.

Les comptes annuels de la société PEF Antalya Retail Investment S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156858/10.

(140177894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 141.002.

Die Aktionäre der Lingohr (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am 25. November um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage und Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das am 31. August 2014 beendete Geschäftsjahr;
- 2. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses;
- 3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- 4. Abbestellung der Verwaltungsratsmitglieder Heiner WEBER und Erhard ARENT und Neubestellung von Herrn Mainz als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2020 unter der aufschiebenden Bedingung der Zustimmung durch die CSSF;
- Verlängerung des Mandats des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé), KPMG Audit S.à r.l., mit Sitz in 31, Allée Scheffer L-2520 Luxemburg, R.C.S.L. B103590 bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015;
- 6. Vollmacht an jedes Mitglied des Verwaltungsrates, sowie Ole Marquardt, alle Maßnahmen zu treffen, die für die Durchführung der vorgenannten Beschlüsse notwendig oder sinnvoll sind;
- 7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung verlangen kein qualifiziertes Anwesenheitsquorum sowie eine einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, per email (corporate@alceda.lu) und per Post oder per Fax +352 248 329 444 bis spätestens zum 24. November 2014 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Bitte wenden Sie sich an corporate@alceda.lu um weitere Informationen zu der außerordentlichen Generalversammlung oder um Vollmachtsformulare für die Stellvertretung zu erhalten.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014170898/8040/33.

GGC Infor Note Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.241.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014158032/11.

(140178747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

SOF-VII European Hotel Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156958/10.

(140178250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 27 octobre 2014, l'Assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2014 à 11.15 heures en l'étude de Me Hellinckx sise 101 rue Cents à Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction de capital d'un montant de Euro 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq euros) par annulation de 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq) actions propres d'une valeur nominale de Euro 1 chacune. Le capital social est donc réduit de son montant de Euro 25.833.000 (vingt-cinq millions huit cent trente-trois mille) à Euro 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) représenté par 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) actions. Deux actions sont attribués aux actionnaires commandités, à raison d'une action par commandité, et sont non rachetables et 21.519.273 actions sont attribuées aux commanditaires.
- Modification de l'alinéa 2 de l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante:
 Le Conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
- 3. Modification du premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:
 - "Période d'acquisition d'Actions Ordinaires:
 - Une fois par an, la Gérance aura la possibilité, sans en avoir l'obligation, de fixer une période (ci-après la "Période d'acquisition d'Actions Ordinaires ") pendant laquelle les Commanditaires auront la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société. Si la Gérance décide de fixer une période de souscription, les Commanditaires devront alors être informés par la Gérance de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du groupe Auchan ".
- 4. Modification subséquente des statuts;

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Les Gérants-Commandités

Référence de publication: 2014171099/795/35.

PEF Antalya Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.624.

Les comptes annuels de la société PEF Antalya Retail Investment S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156859/10.

(140177918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Octagone Luxembourg 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 130.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156824/9.

(140177633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Eurodel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 66.203.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 2014 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2014;
- 2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2014;
- 3. affectation du résultat au 30 juin 2014;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162949/10/18.

Voguet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.766.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 2014 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2014;
- 2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2014;
- 3. affectation des résultats au 30 juin 2014;
- 4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 5. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162034/10/18.

Horyzont Occidens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 165.647.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2014 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
- 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Décharge spéciale à l'administrateur démissionnaire pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 à la date de sa démission
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014166808/795/18.



Zenit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.273.

Messieurs les actionnaires de la ZENIT INTERNATIONAL S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 18 novembre 2014 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
- 2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 5. Divers.

Référence de publication: 2014166007/16.

Noral S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.488.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2014 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014166811/1023/16.

Island Management S.A., Société Anonyme, (anc. Island Fund S.A.).

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.

R.C.S. Luxembourg B 79.111.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Le Notaire Paul DECKER.

Référence de publication: 2014167140/11.

(140190661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

KI Africa (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.180.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société a changé son siège social et est désormais domicilié au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Référence de publication: 2014156709/11.

(140177997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Paninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.482.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2014, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2014.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014166812/1023/17.

Somalux S.A. SPF, 'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2014 à 12.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes intérimaires au 31 août 2014;
- 2. Evaluation des actions de la Société;
- 3. Discussion d'une offre de rachat de 4.906 actions au maximum pour un prix par action de 722,42616 euros;
- 4. Accord sur l'offre de rachat de 4.906 actions pour un prix par action de 722,42616 euros;
- 5. Décision des autres actionnaires de limiter le rachat à l'offre présentée;
- 6. Annulation des actions rachetées;
- 7. Réduction du nombre d'actions représentatives du capital social de 1.860.848,82 euros, de 54.843 actions pour 49.937 actions émises et en circulation.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014166815/795/20.

Triton IV LuxCo No.11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 190.167.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société, par résolutions écrites datées du 7 octobre 2014, a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Mukul Sharma ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

L'associé, TRITON MASTERLUXCO 4 S.à r.l. a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV LuxCo No. 11 S.à r.l.

Référence de publication: 2014156980/17.

(140177653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.



Allianz Global Investors Europe GmbH, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Inflationsschutz wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127621/12.

(140145322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Tekimar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.507.

Les comptes annuels au 3 1 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014157667/12.

(140178806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pacific Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.658.

Dear Shareholders:

The Board of Directors of Pacific Drilling S.A. (the Board) is pleased to invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Pacific Drilling S.A. (the Company) to be held on 24th November 2014 at 10 a.m. Central European Time at the registered office of the Company in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- 1. Consideration and approval of a share repurchase program (the Share Repurchase Program) to be implemented (i) by using the available free reserves of the Company from its share premium account, (ii) in compliance with and for all purposes allowed by applicable laws, regulations including and/or market practices whether in Luxembourg - and in all cases in accordance with the objectives, conditions and restrictions provided by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law), the terms of a Rule 10b5-1 Plan approved by the board of directors of the Company and by (iii) authorizing the Board - as they deem appropriate within the granted authorizations - within a period from November 24, 2014 until May 20, 2016 to acquire on the open market or otherwise by all means on one or several occasions, up to 8,000,000 shares of the Company's issued and outstanding shares common stock (the Repurchase Shares) having USD 0.01 par value per share in such quantities, at such times and prices, provided that the total purchase price paid for, and respectively the total number of the Repurchase Shares so acquired, does not exceed at any time (i) the total amount of the Company's available free reserves (réserves disponibles) in the Company's share premium account and (ii) 0.6% of the subscribed capital of the Company, with an acquisition price per repurchase share which shall not exceed the higher of the price of the last independent transaction price quoted or reported in the consolidated system on the same date, regardless of the market or exchange involved (together with the additional provisions thereof, the "Share Repurchase Program Terms and Conditions");
- 2. Authorization and empowerment of the Board of Directors, the Chief Executive Officer, Chief Financial Officer, and any other officer of the Company be, and each of them hereby is, in the name and on behalf of the Company, with option to delegate such power to the management of the Company and/or give mandate to financial institutions and/or broker-dealers to be commissioned by the Board of Directors when relevant, to take or cause to be taken any and all actions which they may deem necessary, appropriate, convenient or desirable in his sole opinion to implement the resolutions to be adopted on the basis of the present agenda accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules and regulations of the Securities and Exchange Commission and the New York Stock



Exchange (i) to implement the Share Repurchase Program (i.e. to proceed with the acquisition of the Repurchase Shares) on one or more occasions up to the limits and under the Share Repurchase Program Terms and Conditions, (ii) to take such additional actions as it deems necessary or expedient in its absolute discretion from time to time in connection with and for the purposes and intent of the Share Repurchase Program and in particular to disclose, disseminate, certify, deliver, file, notify and/or record (when relevant) any pertaining information and/or press releases with respect to the Share Repurchase Program with relevant authorities (including, without limitation, the Luxembourg and Securities and Exchange Commission and the New York Stock Exchange) and/or with specialized financial media and more generally (iii) to do whatever is necessary, useful or desirable in its sole opinion - however within the limits of the granted authorization by the shareholders - to implement the Share Repurchase Program; and

3. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014169523/47.

Island Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt. R.C.S. Luxembourg B 79.111.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of October.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Islandsbanki HF, a limited company incorporated and domiciled in Iceland, having its registered address at Kirkjusandur 155 Reykjavik, registered with the International Business Companies' Register under number 491008-0160 Iceland,

here represented by Mrs Céline DELVENNE, employee, residing professionally at L-9970 Leithum, 3, Wirwelt,

by virtue of a power of attorney under private seal issued on October 13 th, 2014,

Such proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of the Company Island Management S.A. (the «Company»), having its registered office at L-9970 Leithum, 3, Wirwelt, incorporated under the name of "VIB ICELAND ASSET MANAGEMENT S.A." by deed of Maître Edmond SCHROEDER, then notary residing in Mersch, on December 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 6 of January 4, 2001, the Articles of Incorporation of which have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, then notary

residing in Luxembourg, on July 8 th, 2014, in way of publication in the Mémorial C;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.111.
- II.- the Company has an issued and paid up share capital of one hundred and sixty thousand Euros (EUR 160,000.-) represented by one thousand and two hundred eighty (1,280) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five (EUR 125.-) each.
- III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased and to act as liquidator of the Company;
- IV.- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;
 - V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, hereby declares:
 - i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;
- ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- iv. that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates:
- v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years at L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.
 - vi. that the shareholder's register of the Company shall be cancelled;



However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole share-holder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le seize octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu

- Islandsbanki HF, une société à responsabilité limitée constituée et domiciliée en Islande, ayant son siège social à Kirkjusandur, 155, Reykjavik, immatriculée au registre de commerce et des sociétés internationales sous le numéro 491008-0160 Islande,

ici représentée par Madame Céline DELVENNE, employée, demeurant professionnellement à L-9970 Leithum, 3, Wirwelt

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 13 octobre 2014,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I.- la comparante est propriétaire de la totalité des actions de la société Island Management S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-9970 Leithum, 3, Wirwelt, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 6 du 4 janvier 2001, les statuts de laquelle ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2014, en voie de publication au Mémorial C;
 - la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.111.
- II.- la Société a un capital social entièrement souscrit et libéré de cent soixante mille euros (160.000.-EUR), représenté par mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125.-EUR) chacune;
- III.- la comparante prononce présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, comme l'activité de la Société a cessé et d'agir en tant que liquidateur de la Société;
- IV.- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société; elle approuve en sa qualité d'actionnaire unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;
 - V.- la comparante agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu' actionnaire unique, déclare:
 - i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-9970 Leithum, 3, Wirwelt;
 - vi. qu'il sera procédé à l'annulation du registre aux actions de la Société;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant l'expiration du délai de trente jours à compter de la publication du présent acte (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.



Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Delvenne, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société à sa demande.

Hesperange, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169140/111.

(140192908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

LSH CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.026.

Loyalty Agency Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.086.

RECTIFICATIF

La société LSH CO. n'est en rien concernée par l'"Assemblée générale extraordinaire du 3 juin" publié dans le Mémorial C n° 2514 du 17 septembre 2014, page 120636. C'est en effet la société Loyalty Agency Groupe S.A. qui a fait publier cet acte.

Il y a dès lors lieu de rectifier ladite publication comme suit:

1. L'en-tête:

au lieu de:

"LSH CO, Société Anonyme de Titrisation. Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 152.026.",

lire:

"Loyalty Agency Groupe S.A., Société Anonyme. Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 128.086."

2. Le sommaire du Mémorial C n° 2514, à la page 120625:

supprimer la ligne "LSH CO" et ajouter une ligne "Loyalty Agency Groupe S.A."

Référence de publication: 2014170807/23.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of Accenture SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79874, with registered and principal executive offices at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Accenture SCA"), are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 17*, 2014, at 12.00 noon, local time, at the offices of Allen & Overy SCS at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Annual General Meeting") with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by Accenture plc, the general partner of Accenture SCA, and (ii) the report of the external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of Accenture SCA for the year ended August 31, 2014;
- 2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts and (iii) the notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014;
- 3. Allocation of the results of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014, declaration of a cash dividend in a per share amount of USD \$1.02 to each holder of a Class I common share of Accenture SCA of



- record as of October 14, 2014 and authorization to the general partner of Accenture SCA to determine any applicable terms in respect of the payment of the dividend;
- 4. Authorization and granting of power to the general partner of Accenture SCA to pay up to EUR 750 million taken from the distributable reserves of Accenture SCA as interim dividends between November 17, 2014 and November 14, 2015 in accordance with the last paragraph of article 19 of Accenture SCA's articles of association;
- 5. Discharge of the duties of the general partner of Accenture SCA in connection with the year ended August 31, 2014:
- 6. Re-appointment of KPMG Luxembourg S.à r.l. ("KPMG Luxembourg") as the external auditor of Accenture SCA on a stand-alone basis for the year ending August 31, 2015, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG Luxembourg as the external auditor of Accenture SCA, in satisfaction of the Luxembourg law requirement that Accenture SCA's shareholders appoint a supervisory board or external auditor of Accenture SCA's annual accounts; and
- 7. Re-appointment of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA on a consolidated basis with its subsidiaries for the year ending August 31, 2015, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (a) the stand-alone (i) balance sheet, (ii) profit and loss accounts and (iii) notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014, (b) the list of securities held by Accenture SCA, (c) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (d) the report of the general partner of Accenture SCA, (e) the report of the external auditor of Accenture SCA and (f) the consolidated accounts of Accenture SCA by making a written request to Accenture plc c/o Accenture, 161 N. Clark Street, Chicago, IL 60601, United States of America, Attention: Secretary or at Accenture SCA's registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg.

The general partner of Accenture SCA has fixed 11.59 p.m., local time in Luxembourg on October 14, 2014 as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting. This means that only those persons who were registered holders in Luxembourg of Accenture SCA Class I common shares at such time on that date will be entitled to receive notice of the Annual General Meeting and to attend and vote at the Annual General Meeting.

October 25, 2014. ACCENTURE PLC,

acting as general partner of Accenture SCA

Référence de publication: 2014165268/5499/53.

Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 66.384.

Rectificatif du dépôt numéro L140159685, déposé le 09/09/14.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of August.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.", (the "Company"), R.C.S. Luxembourg B 66 384, a société anonyme having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, dated October 1, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 of October 29, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 14, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 3030 of December 29, 2008.

The meeting was chaired by Mr Ralf Voelker, Director, with professional address at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Jan Lubawinski, Director, with professional address at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

- I. -The chairman declared and requested the notary to state that:
- 1. The shareholders represented together with the number of shares held by them are shown on the attendance list, which is signed by the proxies, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

2. It appears from an attendance list that all the six hundred and twenty five (625) ordinary shares where represented (in attendance or by proxy) at the meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.



- II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. To change the denomination of the Company from "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A." to "TMF Fund Services (Luxembourg) S.A." and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation.
- 2. To change the date of the annual general meeting to 3 rd Friday in June and to amend Article 8 of the Articles of Incorporation, of the Company After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The denomination of the Company is changed from "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A." to "TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.".

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

" Art. 1. There exists a corporation in the form of a "société anonyme" under the name of "TMF Fund Services (Luxembourg) S.A." (the "Company")."

Second resolution

It is resolved to change the date of the annual general meeting and to amend the first sentence of article 8 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"Art. 8. (first sentence). The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Friday of the month of June at 11.00 a.m. "Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq août.

Par-devant Nous Maître, Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.", (la "Société") R.C.S. Luxembourg B 66 384, une société anonyme ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1 er octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 du 29 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 3030 du 29 décembre 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Ralf Voelker, Director, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Lubawinski, Director, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenus par eux sont renseignés sur la liste des présences signées par les détenteurs de procurations, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de même que les procurations seront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.
- 2. Il apparaît de la liste des présences que les 625 actions ordinaires étaient représentées (par présence directe ou par procuration) à l'Assemblée de telle manière que l'Assemblée est valablement constituée et peux valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour.
 - II. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société de "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A." en «TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.» et modification subséquente de l'article I ^{er} des statuts.
- 2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 3 ème vendredi du mois de juin et modification afférente de l'article 8 des statuts.

L'assemblée après avoir approuvé tout ce qui précède, prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:



Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de "Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A." en «TMF Fund Services (Luxembourg) S.A.».

En conséquence, l'article 1 er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TMF Fund Services (Luxembourg) S.A." (la "Société")."

Deuxième résolution

Il est décidé de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 8. (première phrase). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. VOELKER, J. LUBAWINSKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37788. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151273/105.

(140172110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Mountain Cleantech Co-invest S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 190.522.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of the month of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

- 1. Mountain Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 161909 acting in its capacity of general partner of Mountain Fund SICAV-SIF, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 147361, and
- 2. Dos Mil Doscientos Uno SL a company incorporated with limited liability in Spain and which has its registered office at Ronda Universidad 31, SP 08007 Barcelona,

both hereby represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular



the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock or shares, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conductive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

- **Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Mountain Cleantech Coinvest S.à r.l.".
- Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers (the "Board of Managers").

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The corporate capital of the Company is fixed at thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) ordinary shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each and twelve thousand (12,000) preference shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each, fully paid up, divided into:

- (i) one thousand five hundred (1,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- (ii) one thousand five hundred (1,500) class A shares (the "Class A Shares");
- (iii) one thousand five hundred (1,500) class B shares (the "Class B Shares");
- (iv) one thousand five hundred (1,500) class C shares (the "Class C Shares");
- (v) one thousand five hundred (1,500) class D shares (the "Class D Shares");
- (vi) one thousand five hundred (1,500) class E shares (the "Class E Shares"); (vii) one thousand five hundred (1,500) class F shares (the "Class F Shares");
- (viii) one thousand five hundred (1,500) class G shares (the "Class G Shares");
- (ix) one thousand five hundred (1,500) class H shares (the "Class H Shares");
- The shares are in registered form only.

The Class A Shares to Class H Shares are hereinafter referred to as the "Preference Shares". The Ordinary Shares and/or the Preference Shares are referred to as the "Shares" and "Share" shall be construed accordingly.



The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually a "Shareholder".

6.2.- Voting rights

Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholder(s).

6.3.- Modification of share capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles.

6.4 - Repurchase

The capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire classes of Preference Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es).

In the event that the Company shall proceed to a reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares, a notice setting forth the date of the repurchase and cancellation and the Cancellation Amount shall be given by or on behalf of the Company not less than 8 days before the date of the repurchase and cancellation, to the Shareholder(s) at such Shareholder(s) address as the Company shall have received notice thereof, provided however, that neither a failure to give such notice nor any defect therein shall affect the validity of the proceeding for the repurchase and cancellation.

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective class periods (the "Class Periods").

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 8 September 2014 and ending no later than on 31 December 2014 (the "Class A Period").

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2015 (the "Class B Period").

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class C Period").

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2017 (the "Class D Period").

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2018 (the "Class E Period").

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class F Period").

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending no later than on 31 December 2020 (the "Class G Period").

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2021 (the "Class H Period").

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class H Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class H (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Board of Managers in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Board of Managers can choose at its sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

6.5.- Definitions

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements



of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern

- "Available Liquidities" shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.
- "Cancellation Amount" shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).
- "Class Period" shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period.
 - "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
- "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.
 - "Law" shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.
 - "Profit Entitlement" shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

6.6.- Share premium

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

Any amount of share premium paid into the Company on any Preference Shares shall be allocated to a premium account attached to such Preference Shares.

6.7.- Indivisibility of shares

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.8.- Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless (i) shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting; or (ii) the transfer is to a company of the same group of Dos Mil Doscientos Uno S.L,.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal



The Company is managed by two or more managers. The managers need not to be Shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The managers appointed will constitute a Board of Managers.

The Shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

72 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the joint signature of any two (2) managers. However if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers and of the shareholders.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another manager as his/her proxy.

Resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The managers assumes, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.



Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 9. General shareholders' meeting. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half (50% + 1 share) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to (i) amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the Shareholders; and (ii) approve the way of payment by the Company of the Cancellation Amount (in cash, in kind of by way of set off) and (iii) approve any investment exceeding EUR 8,000,000 may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least eighty five percent (85%) of the Company's share capital. Any Resolutions to amend the Articles as a result of regulatory or legislative changes required by the Luxembourg government authorities or the Luxembourg financial authority CSSF or other public authorities, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital,

Any Shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a Shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of June, at 14:00. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be Shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the Board of Managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Shareholders' information. Any information disclosed by the Company will be the same to each of its Shareholders.

The Board of Managers may resolve that each Company's Shareholder be fully informed, as soon as reasonably practicable, of all material matters of which the Board of Managers is aware relating to the progress of the business or of any other business from time to time carried on by the Company.

Art. 14. Distribution of profits.

14.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

14.2 - Dividend Allocation

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:



the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Ordinary Shares;

the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the Class A Shares;

the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class B Shares:

the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class C Shares;

the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class D Shares;

the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class E Shares;

the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F Shares:

the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class G Shares;

the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class H Shares:

the balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders.

14.3 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 14.3. and subject to any rule in addition to these as determined by the Board of Managers, together with the Shareholder(s):

- The Board of Managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the Board of Managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholder.
- In addition, the decision of the Board of Managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board of Managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law and/or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board of Managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 16. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the entire share capital of the Company as follows:



Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
Dos Mil Doscientos Uno SL	Ordinary Share: 270	EUR 270	18%
	Class A Shares: 270	EUR 270	
	Class B Shares: 270	EUR 270	
	Class C Shares: 270	EUR 270	
	Class D Shares: 270	EUR 270	
	Class E Shares: 270	EUR 270	
	Class F Shares: 270	EUR 270	
	Class G Shares: 270	EUR 270	
	Class H Shares: 270	EUR 270	
Mountain Fund SICAV-SIF	Ordinary Share: 1230	EUR 1230	82%
	Class A Shares: 1230	EUR 1230	
	Class B Shares: 1230	EUR 1230	
	Class C Shares: 1230	EUR 1230	
	Class D Shares: 1230	EUR 1230	
	Class E Shares: 1230	EUR 1230	
	Class F Shares: 1230	EUR 1230	
	Class G Shares: 1230	EUR 1230	
	Class H Shares: 1230	EUR 1230	
TOTAL	13,500	EUR 13,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand and five hundred Euros (EUR 13,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.

Resolutions of the shareholders

The Shareholders have immediately taken the following resolutions:

- 1. The Shareholders resolved to set at seven (7) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:
 - Manager Category A:

Jürgen Habichler, born on 17 January 1971 in Steyr (Austria), with professional address at Fuhrstrasse 12, Wädenswil, CH-8820 Switzerland;

- Manager Category B:

Peter van Opstal, born on 12 February 1969 in Zwijndrecht (The Netherlands), with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Manager Category A:

Daniel Koppelkamm, born on 30 November 1977 in Plauen (Germany), with professional address at Fuhrstrasse 12, Wädenswil, CH-8820 Switzerland;

- Manager Category B:

Elías Pastor Prieto, born on 24 November 1965 in Barcelona (Spain), with professional address at Ronda Universitat 31, 1°-1^a - 08007 Barcelona (Spain);

- Manager Category B:

Gilles Jacquet, born on 7 February 1964 in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Manager Category B:

Sean Murray, born on 21 December 1976 in Tiobraid Arann/ Tipperary (Ireland), with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and

- Manager Category B:

Berenice Kunnari, born on 25 November 1979 in Orleans (France), with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. The Shareholders resolved to establish the registered office of the Company at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing parties, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'année deux mille quatorze, le huit septembre.

Devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

- 1.- Mountain Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161909, agissant en sa qualité d'associé gérant commandité de Mountain Fund SICAV-SIF, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147361, et
- 2.- Dos Mil Doscientos Uno SL, une société à responsabilité limitée immatriculée en Espagne et dont le siège social est sis Ronda Universidad 31, SP 08007 Barcelone,

toutes les deux ici représentées par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le titulaire de la procuration des parties concernées et du notaire soussigné, resteront jointes au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis du notaire soussigné la rédaction des statuts suivants d'une société à responsabilité limitée, qui est immatriculée par la présente:

- Art. 1 ^{er} . Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires légaux des parts sociales créées par la suite, une société (la Société) sous la forme d'une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg se rapportant à une telle personne morale, et plus particulièrement la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).
- Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la vente et/ou la détention de droits de propriété ou de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise, quelle qu'en soit la forme et l'administration, le développement et la gestion de tels droits de propriété ou participations. Plus particulièrement, la Société peut acquérir au moyen d'un transfert, d'une souscription, d'un achat et d'un échange, ou de toute autre façon, des actions ou des parts émises par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés en commandite. Elle peut en outre participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de quelque société, entreprise ou intérêt que ce soit.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf disposition contraire des présentes, la Société peut fournir toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient comme, entre autres, l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés, de quelque forme que ce soit et en vertu de toute loi applicable. La Société peut nantir, transférer, grever tout ou constituer une garantie sur tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire des présentes, la Société peut emprunter de quelque façon et sous quelque forme que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et effectuer une émission privée d'obligations, de billets, de certificats, de titres et d'autres titres de créance, convertibles ou non, dans les limites permises par la Loi, cette liste n'étant pas exhaustive.

De façon générale, la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle juge utile dans le cadre de la réalisation et du développement de son objet.

L'objet de la Société tel qu'il est exprimé aux paragraphes précédents doit être interprété le plus largement possible afin d'inclure toute activité, opération, transaction ou finalité directement ou indirectement liées à cet objet ou le favorisant, sachant que la Société ne conclura aucune transaction l'engageant dans une activité considérée comme étant une activité réglementée par le secteur financier.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination suivante: «Mountain Cleantech Coinvest S.à r.l.».
- Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.



Il peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par résolution adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la façon prévue pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la municipalité par simple décision du conseil de gérance (le «Conseil de gérance»).

La Société peut disposer de bureaux et de succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Si le Conseil de gérance estime que des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires surviennent ou sont sur le point de survenir, et qu'ils gênent les activités normales de la Société à son siège social, ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et des personnes à l'étranger, il peut temporairement transférer le siège social à l'étranger, et ce jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital Social - Parts Sociales.

6.1 - Capital Social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à treize mille cinq cents Euros (EUR 13.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune et douze mille (12.000) parts sociales privilégiées d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, intégralement libérées, divisées en:

- (i) mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
- (ii) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- (iii) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- (iv) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- (v) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- (vi) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- (vii) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- (viii) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- (ix) mille cinq cents (1.500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»);

Les parts sociales sont uniquement nominatives.

Les Parts Sociales de Catégorie A à H sont ci-après dénommées «Parts Sociales Privilégiées». Les Parts Sociales Ordinaires et/ou les Parts Sociales Privilégiées sont dénommées «Parts Sociales», et «Part Sociale» doit être interprété en conséquence.

Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement dénommés «Associés» et individuellement «Associé».

6.2.- Droits de vote

Toutes les Parts Sociales d'une même catégorie disposeront des mêmes droits, sauf disposition contraire des présents Statuts. Chaque Part Sociale dispose d'une (1) voix lors de toute assemblée générale des Associés.

6.3.- Modification du capital social

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des Associés adoptée de la façon prévue pour la modification des présents Statuts.

6.4 - Rachat

Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales Privilégiées au moyen du rachat et de l'annulation de l'intégralité des Parts Sociales émises dans cette ou ces catégorie (s).

Si la Société doit effectuer une réduction du capital social au moyen du rachat d'une catégorie de Parts Sociales Privilégiées, un avis mentionnant la date du rachat et de l'annulation, ainsi que le Montant de l'Annulation, doit être transmis par la Société ou pour le compte de cette dernière au moins 8 jours avant la date du rachat et de l'annulation, à ou aux Associé(s), à l'adresse du ou des Associé(s) indiquée à la Société, sachant cependant que ni le défaut de transmettre cet avis ni un quelconque défaut de l'avis en question ne sauraient affecter la validité de la procédure de rachat et d'annulation.

Une réduction du capital social au moyen du rachat d'une catégorie de Parts Sociales Privilégiées ne peut être effectuée qu'au cours des périodes relatives aux catégories respectives (les «Périodes des Catégories»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie A est la période débutant à la date de l'acte notarié du 8 septembre 2014 et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2014 (la «Période de la Catégorie A»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie B est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie A et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2015 (la «Période de la Catégorie B»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie C est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie B et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de la Catégorie C»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie D est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie C et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de la Catégorie D»).



La période relative aux Parts Sociales de Catégorie E est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie D et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de la Catégorie E»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie F est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie E et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de la Catégorie F»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie G est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie F et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 (la «Période de la Catégorie G»).

La période relative aux Parts Sociales de Catégorie H est la période débutant le jour suivant la Période de la Catégorie G et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2021 (la «Période de la Catégorie H»).

Lorsqu'une catégorie de Parts Sociales Privilégiées n'a pas été rachetée et annulée au cours de la Période de la Catégorie concernée, le rachat et l'annulation de cette ou de ces catégorie(s) de Parts Sociales Privilégiées peuvent être effectués au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date suivant la dernière Période de Catégorie (ou selon le cas, la date suivant l'expiration de la Nouvelle Période d'une autre catégorie la précédant immédiatement) et prendra fin au plus tard un an après la date de commencement de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera le jour suivant la Période de la Catégorie H et la catégorie de Parts Sociales Privilégiées non rachetée et non annulée au cours de leur Période de Catégorie respective sera classée de la catégorie A à la catégorie H (dans la mesure où elles n'auront pas été précédemment rachetées et annulées).

Afin de lever toute ambiguïté, si le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales Privilégiées interviennent avant la dernière journée de sa Période de Catégorie respective (ou, selon le cas, de la Nouvelle Période), la Période de Catégorie suivante (ou, selon le cas, la Nouvelle Période) débutera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Privilégiées et se poursuivra pour prendre fin le jour déterminé à l'origine dans les Statuts cidessus.

Lors du rachat et de l'annulation de l'intégralité de la ou des catégorie(s) concernée(s), le Montant de l'Annulation deviendra exigible et payable par la Société à l'Associé ou aux Associés, proportionnellement aux parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans cette ou ces catégorie(s). Afin de lever toute ambiguïté, la Société peut s'acquitter de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant de l'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus et devant être conservé est déterminé par le Conseil de gérance, à sa discrétion exercée raisonnablement, et dans le meilleur intérêt de la Société. Afin de lever toute ambiguïté, le Conseil de gérance peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant de l'Annulation la totalité ou une partie des réserves distribuables librement.

6.5.- Définitions

Aux fins des présents Statuts, les termes suivants débutant par une majuscule ont les significations suivantes:

- «Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute réserve distribuable librement et (ii) selon le cas, du montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la catégorie de Parts Sociales Privilégiées devant être annulée, mais diminué de (i) toute perte (y compris les pertes reportées) affectée d'un signe positif, (ii) toute somme devant être placée en réserve(s) au titre des exigences de la Loi ou des Statuts, comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (afin de lever toute ambiguïté, sans double imputation), (iii) tout dividende auquel a ou ont droit le ou les détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires en vertu des Statuts et (iv) tout Droit à un Bénéfice, afin que:

MD = (BN + P+ RC) - (L + LR+DO+DB)

Avec:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

P = toute réserve distribuable librement.

RC = le montant de la réduction du capital et la réduction de la réserve légale se rapportant à la catégorie des Parts Sociales Privilégiées devant être annulée.

L = pertes (y compris les pertes reportées) affectées d'un signe positif.

LR = toute somme devant être placée en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

DO = tout dividende auquel a ou ont droit le ou les détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires en vertu des Statuts.

DB = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit figurer dans les Comptes Intérimaires de la Période de la Catégorie respective et doit être vérifié par le Conseil de Gérance de la Société, de bonne foi et en ayant à l'esprit la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

- «Liquidités Disponibles» désigne (i) l'intégralité des espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces se trouvant sur des dépôts à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six (6) mois), (ii) tout instrument, toute obligation et tout billet du marché monétaire facilement négociables ainsi que toute créance qui, selon le Conseil de Gérance, sera payée à la Société à court terme, moins tout endettement ou autre dette de la Société payable en moins de six (6) mois, déterminé(e) en se basant sur des Comptes Intérimaires se rapportant à la Période de la Catégorie



concernée (ou la Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout actif, comme des actions, des parts ou des titres d'autre sorte détenus par la Société.

- «Montant de l'Annulation» désigne un montant n'excédant pas le Montant Disponible se rapportant à la Période de la Catégorie concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas) sachant que ce Montant de l'Annulation ne peut être supérieur aux Liquidités Disponibles se rapportant à la Période de Catégorie concernée (ou la Nouvelle Période).
- «Période de la Catégorie» désigne la Période de la Catégorie A, la Période de la Catégorie B, la Période de la Catégorie C, la Période de la Catégorie E, la Période de la Catégorie F, la Période de la Catégorie G, la Période de la Catégorie H.
 - «Comptes Intérimaires» désigne les comptes intermédiaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire concernée.
- «Date du Compte Intérimaire» désigne la date survenant au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales Privilégiées concernée.
 - «Loi» désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - «Droit au Bénéfice» désigne les dividendes privilégiés des Parts Sociales Privilégiées.

6.6.- Prime d'émission

Peut s'ajouter au capital social la création d'un compte de primes d'émission, dans lequel toute prime payée sur une Part Sociale quelconque est transférée. Le montant dudit compte de primes d'émission est à l'entière disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant du compte de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer des paiements relatifs à toute Part Sociale, que la Société peut racheter auprès de son ou de ses Associé(s), afin de compenser toute perte réalisée, d'effectuer des distributions à l'Associé ou aux Associés ou d'allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

Tout montant de primes d'émission versé à la Société sur une quelconque Part Sociale Privilégiée doit être alloué à un compte de primes d'émission joint à ces Parts Sociales Privilégiées.

6.7.- Indivisibilité des parts sociales

À l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles, et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne en qualité de représentant à l'égard de la Société.

6.8.- Transfert de parts sociales

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être transférées conformément aux exigences de l'article 189 et de l'article 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent pas être transférées entre vifs à des personnes n'étant pas associés, à moins que (i) les associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social en aient convenu lors d'une assemblée générale; ou (ii) le transfert s'effectue à une société du même groupe que Dos Mil Doscientos Uno S.L,.

Les transferts de parts sociales doivent être enregistrés au moyen d'un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront valides vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'ils auront été communiqués à la Société ou acceptés par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Art. 7. Gestion.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par deux gérants ou plus. Les gérants ne sont pas nécessairement des Associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée des associés, qui décidera de leur nombre et de la durée de leur mandat. Ils demeureront en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils peuvent être réélus, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée des associés.

Les gérants nommés constitueront un Conseil de Gérance.

Les Associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ressortent de la compétence du Conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 paragraphe 2 ci-dessous, dans le cadre de transactions avec des tiers ainsi que devant la justice, les gérants auront tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les situations et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations conformes à l'objet de la Société.

La Société est liée par la signature conjointe de deux (2) gérants, quels qu'ils soient. Cependant, si l'assemblée générale des Associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B, la Société sera liée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.



Le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs concernant des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de son mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu de gestion effectif de la Société sera Luxembourg. En règle générale, toutes les activités de gestion seront exercées à Luxembourg ou à partir de Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut choisir un président et un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant et à qui il incombe d'établir les procès-verbaux de l'assemblée du Conseil de Gérance et des associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être enregistrées dans les procès-verbaux, signées par les gérants ou par le président et le secrétaire, le cas échéant, ou par un notaire, et enregistrées dans le registre regroupant les procès-verbaux de la Société.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de poursuites judiciaires ou dans d'autres cas, doivent être signé(e)s par le président, par le secrétaire ou par tout gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir validement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à l'assemblée du Conseil de Gérance, et si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés, si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B.

Tout gérant peut agir lors de toute assemblée du Conseil de Gérance en nommant un autre gérant en qualité de mandataire.

Les résolutions doivent être prises à la majorité simple des gérants présents ou représentés, et à la condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur des résolutions, si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants par voie de circulaire sont valides et auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une assemblée du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut prendre la forme d'un document unique ou de plusieurs documents distincts, et peut être attestée par lettre, télécopie ou télex. Une assemblée du Conseil de Gérance tenue par voie de résolution circulaire sera réputée être tenue à Luxembourg.

Tout gérant peut participer à une assemblée du Conseil de Gérance par téléphone ou conférence vidéo, ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les gérants participant à l'assemblée de s'entendre et de communiquer entre eux efficacement. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant situé à Luxembourg est réputée constituer une participation en personne à cette assemblée, et l'assemblée ainsi tenue est réputée être tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Les gérants n'assument, en raison de leur poste, aucune responsabilité personnelle en lien avec un quelconque engagement qu'ils auraient validement pris au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat, aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise n'est touché(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs gérant(s) ou dirigeant de la Société détient un intérêt personnel dans cette autre société ou entreprise ou soit gérant, associé, membre, dirigeant ou employé de cette autre société ou entreprise. Sauf disposition contraire ci-après, aucun gérant ni dirigeant de la Société occupant le poste de gérant, associé, dirigeant ou employé d'une quelconque société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement dans des activités ne doit, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, être de plein droit empêché d'examiner toute question se rapportant à ce contrat ou à une autre activité et de voter ou d'agir à cet égard.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devrait porter à la connaissance du Conseil de Gérance cet intérêt personnel et ne devrait pas examiner cette transaction ni voter à son égard, et cette transaction ainsi que l'intérêt de ce gérant ou dirigeant s'y rapportant doit être signalé à l'assemblée générale des associés suivante.

Art. 9. Assemblée générale des associés. Chaque Associé peut participer à des décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales dont il est propriétaire. Chaque Associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'e Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont validement prises que si les Associés propriétaires de plus de la moitié (50 % + 1 parts sociales) du capital social de la Société les adoptent.

Cependant, les résolutions visant à (i) modifier les Statuts, sauf dans le cas d'un changement de nationalité de la Société, qui nécessite un vote unanime des Associés; et (ii) approuver le moyen de paiement par la Société du Montant de l'Annulation (en espèces, en nature ou par voie de compensation) et à (iii) approuver tout investissement supérieur à 8.000.000 EUR, ne peuvent être adoptées que par la majorité des Associés propriétaires d'au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du capital social de la Société. Une Résolution visant à modifier les Statuts en raison de modifications



réglementaires ou législatives exigées par les autorités gouvernementales luxembourgeoises, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ou d'autres autorités publiques, ne peut être adoptée que par la majorité des Associés propriétaires d'au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société,

Tout Associé peut agir lors d'une assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par télécopie une autre personne en qualité de mandataire, cette personne n'étant pas nécessairement Associé.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre d'Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans un tel cas, chaque Associé reçoit l'énoncé exact du texte des résolutions ou des décisions devant être adoptées et doit voter par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Lorsque le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société, ou dans tout autre lieu à Luxembourg qui peut être indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mercredi du mois de juin, à 14 h. Si cette journée n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle doit se tenir le jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et sans appel du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 11. Audit. Lorsque le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, conformément à l'article 200 de la Loi, qui n'est ou ne sont pas nécessairement Associé(s). S'il existe plus d'un (1) commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir de façon collégiale et constituent le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice - Comptes annuels.

12.1 - Exercice

L'exercice de la Société débute le 1 er janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le Conseil de Gérance prépare un inventaire, comprenant une indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société, ainsi que le bilan et le compte de résultats auquel les frais d'amortissement doivent être portés.

Chaque Associé, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, peut examiner, au siège de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de résultats mentionnés ci-dessus, le cas échéant, ainsi que le rapport du ou des commissaire (s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Information des Associés. Toute information communiquée par la Société le sera également à chacun de ses Associés.

Le Conseil de Gérance peut décider, au moyen d'une résolution, que chaque Associé de la Société soit pleinement informé, dès que possible d'un point de vue raisonnable, de toutes les questions importantes dont a connaissance le Conseil de Gérance et se rapportant à l'avancement de l'activité de la Société, ou à toute autre activité exercée de temps à autre par la Société.

Art. 14. Distribution des bénéfices.

14.1 - Principe Général

Le solde créditeur du compte de résultats, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, frais et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société sera alloué à une réserve légale, ladite réserve devant représenter dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'Associé ou aux Associés proportionnellement à sa (leur) participation dans la Société.

14.2 - Distribution de Dividendes

En cas de déclaration de dividendes, ces dividendes doivent être distribués et payés dans l'ordre suivant:

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires ont droit à un dividende égal à 0,55 % de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie A ont droit à un dividende égal à 0,10 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B ont droit à un dividende égal à 0,15 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie C ont droit à un dividende égal à 0,20 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie D ont droit à un dividende égal à 0,25 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie E ont droit à un dividende égal à 0,30 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;



le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie F ont droit à un dividende égal à 0,35 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie G ont droit à un dividende égal à 0,40 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;

le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie H ont droit à un dividende égal à 0,45 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;

le solde doit être attribué au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale des associés.

14.3 - Acompte sur Dividendes

Les distributions d'acomptes sur dividendes sont autorisées dans la mesure où elles respectent strictement les règles du présent article 14.3. et sous réserve de toute règle s'y ajoutant et décidée par le Conseil de Gérance et le ou les Associé(s):

- Le Conseil de Gérance est exclusivement compétent concernant la décision de déclarer des acomptes sur dividendes et l'autorisation de la distribution de ces acomptes sur dividendes, comme il l'estime approprié et conformément à l'intérêt de la Société.
- À cet égard, le Conseil de Gérance est exclusivement compétent pour décider du montant des sommes disponibles aux fins de distribution et de l'opportunité de cette distribution, en se basant sur les documents justificatifs et les principes contenus dans les présents Statuts, ainsi que sur tout accord successif conclu entre les Associés.
- En outre, la décision du Conseil de Gérance doit être justifiée par les comptes intérimaires de la Société antérieurs de moins de deux (2) mois à la décision du Conseil de gérance, et indiquant que des fonds suffisants sont disponibles aux fins de distribution, à condition que le montant devant être distribué ne soit pas supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, et augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et de toute somme devant être allouée aux réserves exigées par la Loi et/ou les Statuts.
- Enfin, la distribution d'acomptes sur dividendes est limitée au montant du bénéfice distribuable tel qu'il ressort des comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil de Gérance peut mandater un auditeur indépendant afin d'examiner ces comptes intermédiaires pour confirmer la disponibilité de la somme aux fins de distribution.

En tout état de cause, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise aux dispositions de l'article 201 de la Loi, qui prévoit le recouvrement à l'encontre du ou des Associé(s) des dividendes qui lui (leur) ont été distribués, mais qui ne correspondent pas aux bénéfices réellement réalisés par la Société. Ce recours en recouvrement se prescrit pour cinq (5) ans à compter de la date de la distribution.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. La Société ne saurait être dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des Associés.

Sauf en cas de dissolution ordonnée par un tribunal, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision adoptée par l'assemblée générale des associés conformément aux conditions stipulées en cas de modification des Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qu'ils soient ou non Associés, nommés par les Associés qui déterminent leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Référence à la Loi. Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour toutes les questions ne faisant pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts.

Disposition Transitoire

Par exception, le premier exercice de la Société débute à la date de la constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2014.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été rédigés, les parties concernées déclarent souscrire l'intégralité du capital social de la Société, comme suit:



Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social
Dos Mil Doscientos Uno SL	Parts Sociales Ordinaires: 270	270 EUR	18%
	Parts Sociales de Catégorie A: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie B: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie C: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie D: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie E: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie F: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie G: 270	270 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie H: 270	270 EUR	
Mountain Fund SICAV-SIF	Parts Sociales Ordinaires: 1 230	1 230 EUR	82%
	Parts Sociales de Catégorie A: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie B: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie C: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie D: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie E: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie F: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie G: 1 230	1 230 EUR	
	Parts Sociales de Catégorie H: 1 230	1 230 EUR	
TOTAL	13.500	13 500 EUR	100%

Toutes les Parts Sociales ont été libérées à cent pour cent (100 %) au moyen d'un paiement en espèces, le montant de treize mille cinq cent Euros (13.500 EUR) est actuellement à la disposition de la Société, et une preuve à cet effet a été remise au notaire.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts et frais de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500,-

Résolutions des associés

Les Associés ont immédiatement adopté les résolutions suivantes:

- 3. Les Associés ont résolu de fixer à sept (7) le nombre de gérants de la Société et ont en outre résolu de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Gérant catégorie A:

Jürgen Habichler, né le 17 janvier 1971 à Steyr (Autriche), dont l'adresse professionnelle est Fuhrstrasse 12, Wädenswil, CH-8820 Suisse;

- Gérant Catégorie B:

Peter van Opstal, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Gérant catégorie A:

Daniel Koppelkamm, né le 30 novembre 1977 à Plauen (Allemagne), dont l'adresse professionnelle est Fuhrstrasse 12, Wädenswil, CH-8820 Suisse;

- Gérant Catégorie B:

Elías Pastor Prieto, né le 24 novembre 1965 à Barcelone (Espagne), dont l'adresse professionnelle est Ronda Universitat 31, 1°-1ª - 08007 Barcelone (Espagne);

- Gérant Catégorie B:

Gilles Jacquet, né le 7 février 1964 à Saint-Mard (Belgique), dont l'adresse professionnelle est 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Gérant Catégorie B:

Sean Murray, né le 21 décembre 1976 à Tiobraid Arann/ Tipperary (Irlande), dont l'adresse professionnelle est 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

- Gérant Catégorie B:

Berenice Kunnari, née le 25 novembre 1979 à Orléans (France), dont l'adresse professionnelle est 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

4. Les Associés ont résolu de fixer le siège social de la Société au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué en tête des présents.

Le document ayant été lu au représentant des parties comparantes, qui est connu du notaire par son nom de famille, son prénom, son état civil et sa résidence, il a signé, ainsi que le notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42675. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151049/868.

(140172283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

MAMIMAMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.749.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MAMIMAMA Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 45.749, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 33 du 27 janvier 1994 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2720, du 11 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.



Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2014. Relation: MER/2014/1987. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151052/71.

(140172550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Opaline Investissements S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.437.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., SPF

Référence de publication: 2014156834/12.

(140177969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pyracantha Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.713.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.



S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PYRACANTHA Spf S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 58 du 23 mars 1978 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1 er février 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 642 du 14 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2014. Relation: MER/2014/1983. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151167/69.

(140172334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nipi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 190.544.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«NATURAL INSULATION PRODUCTS INCORPORATION (NIPI) LIMITED», une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à Unit 903A, 9/F Yue Xiu Bldg, 160-174 Lockhart Rd Wanchai (Hong Kong),

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le(la) mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel (Laquelle) mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il (elle) agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «NIPI EUROPE S.A.» (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.



Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.



Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.



V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2015.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par la société «NATURAL INSULATION PRO-DUCTS INCORPORATION (NIPI) LIMITED», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant profession-nellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- b) Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né à La Louvière (Belgique), le 04 janvier 1982, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
- c) Madame Sophie ERK, employée privée, née à Thionville (France), le 15 décembre 1974, demeurant professionnel-lement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 - 3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant profession-nellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.



- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.
 - 5. L'adresse de la Société est établie au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24. Septembre 2014. Relation: EAC/2014/12818. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014151095/218.

(140172736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

MARRIE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.798.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARRIE Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 17.798, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESENER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 269 du 21 novembre 1980 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2555, du 9 novembre 2007, suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 988, du 12 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.



L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2014. Relation: MER/2014/1991. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151057/73.

(140172597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Oribapru SCI, Société Civile.

Siège social: L-5355 Oetrange, 22, Im Medenpoull.

R.C.S. Luxembourg E 2.987.

L'an deux mille quatorze,

le quinze septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1) Madame Chantal LUTGEN, née à Rumelange, le 15 janvier 1940, veuve de Monsieur Paul ORIGER, demeurant à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert;
- 2) Monsieur Marc ORIGER, né à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1942 et son épouse Madame Jeanne STAAR, née à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1943, demeurant ensemble à L-3899 Foetz, 102, rue Théodore de Wacquant;
- 3) Madame Nicole ORIGER, née à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1955, épouse de Monsieur Jean-Claude CONTER, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 5, rue Théodore Kapp;
- 4) Monsieur Charles Gustave PRÜSSEN, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1948, époux de Madame Corinne Marie Anne Elisabeth WEBER, demeurant à L-5355 Oetrange, 22, Im Medenpoull;
- 5) Madame Anne-Marie Renée PRÜSSEN, née à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1953, épouse de Monsieur Arnold Thomas KONTZ, demeurant à L-2130 Luxembourg, 19, Boulevard Dr. Charles Marx,
- 6) Monsieur Paul Lucien Henri PRÜSSEN, né à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1955, époux de Madame Renée KETTEN-MEYER, demeurant à L-2523 Luxembourg, 25, rue Jean Schoetter; et
- 7) Madame Charlotte Elisabeth Lucie dite Lotty PRÜSSEN, née à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1957, épouse de Monsieur Henri René Charles FEYEREISEN, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, Avenue du X Septembre.



Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

- 1.- Qu'ils sont les sept (7) seuls et uniques associés actuels de la société «ORIBAPRU SCI» (la «Société»), une société civile, établie et ayant son siège social au 23, rue Fuert, L-5410 Beyren, constituée avec un capital social de DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS (2'726'821.- EUR) divisé en mille cinq cents (1'500) parts d'intérêt, sans désignation de valeur nominale, suivant acte notarié dressé par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 octobre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 21 février 2006, sous le numéro 377 et page 18051 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section E et numéro 2 987;
- 2.- Que les statuts de la Société furent dernièrement modifiés suivant décisions des associés actées par devant le notaire soussigné en date du 25 mars 2014, lesquelles furent régulièrement publiées au Mémorial, le 17 juin 2014, sous le numéro 1555 et page 74635;
- 3.- Que lors de l'acte de constitution de la Société, les mille cinq cents (1'500) parts d'intérêt (les «Parts») représentant l'intégralité du capital social de la Société, furent réparties entre les anciens associés, (i) Monsieur Nicolas ORIGER et son épouse Madame Charlotte BATTIN, ayant demeuré en dernier lieu à Esch-sur-Alzette, à concurrence de cinq cent vingt-cinq (525) Parts; (ii) Madame Renée BATTIN, veuve de Monsieur Norbert PRÜSSEN, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, à concurrence de sept cent cinquante (750) Parts et (iii) les associés existants, Paul, Marc et Nicole, les ORIGER (enfants des époux Nicolas ORIGER-Charlotte BATTIN), chacun d'entre eux à raison de soixante-quinze (75) Parts.
- 4.- Que suite au décès de Monsieur Nicolas ORIGER, survenu le 29 janvier 2008 et celui de Madame Charlotte BATTIN, survenu le 09 novembre 2005, les cinq cent vingt-cinq (525) Parts détenues par eux sont échues à leurs trois (3) enfants, Paul, Marc et Nicole, les ORIGER, à raison d'un tiers (1/3) indivis en pleine propriété à chacun, soit cent soixante-quinze (175) Parts un chacun;
- 5.- Que cette nouvelle répartition des Parts entre les associés entraînant concomitamment une modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société fut constatée et acceptée par les associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue par devant le prédit Tom METZLER, en date du 05 juin 2008, laquelle fut publiée au Mémorial, le 16 juillet 2008, sous le numéro 1752 et page 84079;
- 6.- Que suite au décès de Madame Renée BATTIN, prénommée, survenu à Luxembourg, le 08 novembre 2013, les sept cent cinquante (750) Parts détenues par elle sont échues à ses quatre (4) enfants, Charles Gustave, Anne-Marie Renée, Paul Lucien Henri et Charlotte Elisabeth Lucie dite Lotty, les PRÜSSEN, à raison d'un quart (1/4) indivis en pleine propriété à chacun, soit cent quatre-vingt-sept Parts et demi (187,50) Parts un chacun.
- 7.- Que suite à un arrangement conclu entre les héritiers de feu Madame Renée BATTIN, et afin de ne pas avoir des fractions de Parts, les consorts PRÜSSEN se sont convenus à répartir entre eux les sept cent cinquante (750) Parts leur échues de la manière suivante: (i) Monsieur Charles Gustave PRÜSSEN aura cent quatre-vingt-huit (188) Parts; (ii) Madame Anne-Marie Renée PRÜSSEN aura cent quatre-vingt-huit (188) Parts; (iii) Monsieur Paul Lucien Henri PRÜSSEN aura cent quatre-vingtsept (187) Parts; et (iv) Madame Charlotte Elisabeth Lucie dite Lotty PRÜSSEN aura cent quatre-vingt-sept (187) Parts, la différence de valeur étant équilibrée par des attributions compensatoires lors du partage des avoirs bancaires dépendant de la succession.
- 8.- Que les époux Paul ORIGER-Chantal LUTGEN étaient mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, de sorte que les Parts souscrites, respectivement héritées par Monsieur Paul ORIGER étaient devenues des éléments de la communauté universelle Paul ORIGER-Chantal LUTGEN.

Monsieur Paul ORIGER, prénommé, est décédé à Luxembourg, le 24 juin 2014.

Par application des dispositions du prédit contrat de mariage Norbert MULLER du 14 novembre 2001, les Parts ayant appartenu à la communauté universelle Paul ORIGER-Chantal LUTGEN sont devenues la propriété exclusive de Madame Chantal LUTGEN, prénommée.

Ceci exposé, les associés prémentionnés, représentant ainsi l'intégralité du capital social de la Société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE, suite au décès de l'ancien associé Monsieur Paul ORIGER et après que les associés aient unanimement donné leur agrément à la prédite transmission pour cause de mort, que l'article CINQ (5) des statuts de la Société est à modifier et aura dorénavant la nouvelle teneur qui suit:

- **Art. 5.** «Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS (2'726'821.-EUR) divisé en mille cinq cents (1'500) parts d'intérêt, sans désignation de valeur nominale et réparties entre les associés ci-après de la manière suivante:
- 1) Madame Chantal LUTGEN, sans état particulier, née à Rumelange, le 15 janvier 1940, veuve de Monsieur Paul ORIGER, demeurant à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert,



deux cinq cinquante (250) parts d'intérêt;

- 2) Monsieur Marc ORIGER, né à Esch/Alzette, le 16 mars 1942 et son épouse Madame Jeanne STAAR, institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1943, demeurant ensemble à L-3899 Foetz, 102, rue Théodore de Wacquant, deux cinq cinquante (250) parts d'intérêt;
- 3) Madame Nicole ORIGER, née à Esch-sur-Alzette, le 04 octobre 1955, épouse de Monsieur Jean-Claude CONTER, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 5, rue Théodore Kapp,

deux cinq cinquante (250) parts d'intérêt;

4) Monsieur Charles Gustave PRÜSSEN, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1948, époux de Madame Corinne Marie Anne Elisabeth WEBER, demeurant à L-5355 Oetrange, 22, Im Meedenpoull,

cent quatre-vingt-huit (188) parts d'intérêt;

5) Madame Anne-Marie Renée PRÜSSEN, née à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1953, épouse de Monsieur Arnold Thomas KONTZ, demeurant à L-2130 Luxembourg, 19, Boulevard Dr. Charles Marx,

cent quatre-vingt-huit (188) parts d'intérêt;

6) Monsieur Paul Lucien Henri PRÜSSEN, né à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1955, époux de Madame Renée KETTEN-MEYER, demeurant à L-2523 Luxembourg, 25, rue Jean Schoetter;

cent quatre-vingt-sept (187) parts d'intérêt;

et

7) Madame Charlotte Elisabeth Lucie dite Lotty PRÜSSEN, née à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1957, épouse de Monsieur Henri René Charles FEYEREISEN, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, Avenue du X Septembre,

cent quatre-vingt-sept (187) parts d'intérêt;

TOTAL: MILLE CINQ CENTS (1'500) parts d'intérêt.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Beyren vers la commune de Contern et de fixer sa nouvelle adresse au 22, Im Medenpoull, L-5355 Oetrange.

Troisième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de modifier l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société lequel premier alinéa aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Contern. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Contern, par résolution de la gérance de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de nommer:

Madame Nicole ORIGER, née à Esch-sur-Alzette, le 04 octobre 1955, épouse de Monsieur Jean-Claude CONTER, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 5, rue Théodore Kapp,

aux fonctions de nouvelle gérante de la Société, en remplacement de Monsieur Paul ORIGER, décédé.

Il est encore décidé de nommer l'associé Monsieur Charles Gustave PRÜSSEN, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1948, demeurant à L-5355 Oetrange, 22, Im Meedenpoull,

aux fonctions de gérant supplémentaire de la Société.

Ainsi Madame Nicole ORIGER et Monsieur Charles Gustave PRÜSSEN, formeront ensemble le conseil de gérance tel que l'article onze (11) des statuts le prévoit en cas de pluralité de gérants.

Leur mandat aura une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE, que suite à ces deux nouvelles nominations, et en conformité avec l'article quinze (15) de ses statuts, la Société sera valablement engagée par la signature unique d'un quelconque gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, tous les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Chantal LUTGEN, Marc ORIGER, Jeanne STAAR, Nicole ORIGER, Charles Gustave PRÜSSEN, Anne-Marie Renée PRÜSSEN, Paul Lucien Henri PRÜSSEN, Lotty PRÜSSEN, Jean-Joseph WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12501. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014151115/134.

(140172206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

NPS Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest. R.C.S. Luxembourg B 190.541.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le seize septembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Marie KOLB, ingénieur systèmes et réseaux, né à Algrange (France) le 28 juin 1963, demeurant à F-57100 Thionville, 9, Impasse Barthélémy Dinot.
- 2) Monsieur Christophe KOELSCH, employé privé, né à Sarreguemines (France) le 19 avril 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 27, rue Castelnau;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

- **Art. 1** er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NPS CONSULT S.A.»
 - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Ehlerange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture de services de fourniture, de mise en place et de maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de télécommunications, et la consultance dans le domaine informatique dans son sens le plus large et dans le domaine des télécommunications.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi modifiée du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois mille cent (3100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.



Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas ou la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci - avant, conformément



aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



Dispositions transitoires.

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 juin 2015.
- 3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs

Nombre
d'actions

1) Monsieur Jean-Marie KOLB, préqualifié,
mille cinq cent quatre-vingt une actions

1581

2) Monsieur Christophe KOLESCH, préqualifié,
mille cinq cent dix-neuf actions

1.519

Total:
3.100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.-€).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- 1) Monsieur Jean-Marie KOLB, ingénieur systèmes et réseaux, né à Algrange (France) le 28 juin 1963, demeurant à F-57100 Thionville, 9, Impasse Barthélémy Dinot.
- 2) Monsieur Christophe KOELSCH, employé privé, né à Sarreguemines (France) le 19 avril 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 27, rue Castelnau;
- 3) Monsieur David PENNISI, employé privé, né à Villerupt (France) le 20 janvier 1973, demeurant à F-54880 Thil (France), 4, rue Ambroise Croizat, Lotissement du Bois.

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Jean-Marie KOLB, prénommé, La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Thierry GRÜN, demeurant à F-57140 Plesnois (France), 30B, rue Jeanne d'Arc.

Troisième résolution.

Le siège social de la Société est fixé à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.



DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. KOLB, C. KOELESCH, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12574. Reçu soixante quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 septembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014151098/220.

(140172657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

IVG Prime Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.363.

I. Aktualisierung

Diese Dokument dient dazu die bisher eingeschriebenen Informationen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister zu aktualiseren.

- Der Name und Vorname der nachstehenden Geschäftsführer lautet wie folgt:
- * Herr Cyril Amos Friedrich SCHELLING
- * Herr Dr. Matthias EDER

II. Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. September 2014

Am 22. September 2014 haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Abberufung von Herrn Guido PINOL von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 30. September 2014;
- Ernennung von Frau Irmgard LINKER, geboren am 29. August 1968 in Friedberg, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: The Squaire 18, Am Flughafen, D-60549 Frankurt am Main, Deutschland als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2014 und dies für unbestimmte Zeit.

Somit setzt sich die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Cyril Amos Friedrich SCHELLING
- Herr Dr. Matthias EDER
- Frau Irmgard LINKER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Oktober 2014.

IVG Prime Investmemt S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014153700/29.

(140176427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Prospect SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROSPECT SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014156874/11.

(140177458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck